

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 42305

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Coquerel, M. Bernalicis, Mme Fiat, M. Corbière, M. Lachaud,
M. Mélenchon, M. Quatennens, M. Prud'homme, Mme Obono, M. Larive, Mme Ressiguiet,
M. Ratenon, Mme Rubin, Mme Taurine et M. Ruffin

à l'amendement n° 23969 de M. Vallaud

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« leur pénibilité »

les mots :

« leurs pénibilités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les pénibilités sont multiples. Ainsi, il est nécessaire que ces termes soient accordés au pluriel. Un métier peut être confronté à différents types de pénibilités. Bien que nous voulons la prise en compte de LA pénibilité, dans la phrase il est nécessaire d'utiliser du pluriel.